



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 15 juillet à 9 h 30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Etaient présents :

- Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis en Born
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Christian HARAMBAT, Mairie de Liposthey
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Guy BERGES, Président de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac
- Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseil général des Landes
- Madame Odile LAFITTE, Conseil général des Landes
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Mairie de Mont de Marsan
- Madame Béatrice BADETS, CCAS de Dax

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Anne-Marie DETOILLON, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président de la Communauté de communes de la Haute Lande
- Monsieur Michel BREAN, Mairie de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont de Marsan

Avait donné procuration :

- M. Alain DUDON, Maire de Biscarrosse, à M. Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis en Born
- Mme Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen, à Mme Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères

Assistait également à la réunion, Madame Geneviève DURAND, Directrice-adjointe du Centre de gestion.

La séance est ouverte à 9 h 45 par Monsieur Jean-Claude DEYRES, en sa qualité de Président sortant.

Installation du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Claude DEYRES précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion est désormais composé :

- Du collège des représentants des communes et établissements publics affiliés au Centre de gestion,
- Du collège des représentants des collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de gestion, adhérant uniquement à certaines missions du Centre de gestion (socle commun de compétences).

Monsieur Jean-Claude DEYRES donne lecture :

- D'une part, des résultats des élections organisées par Monsieur le Préfet pour la désignation des représentants des communes et établissements publics affiliés, résultats proclamés le 25 juin 2014,
- D'autre part des désignations effectuées par les collectivités et établissements non affiliés.

I – représentants des communes affiliées au Centre de gestion

- Nombre d'électeurs inscrits : 328
- Nombre de votants : 299
- Nombre de suffrages exprimés : 296
- Nombre de voix utilisées par les électeurs : 3 845
- Nombre de voix exprimées : 3 750

La liste de candidats présentée par l'Association des Maires des Landes a obtenu 3 750 voix.

Sont donc membres du Conseil d'administration au titre des représentants des communes affiliées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	M. Marc DUCOM Maire d'Ychoux
Mme Danielle BEROT Maire d'Estibeaux	M. Patrick LACLEDERE Maire de Capbreton
M. Alain DUDON Maire de Biscarrosse	M. Jean-Marie ESQUIE Maire de Campet et Lamolère
Mme Rose-Marie ABRAHAM Maire de Garrosse	M. Serge POMAREZ Maire de Heugas
M. Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	M. Gilles DUCOUT Maire de Saint Julien en Born
Mme Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	M. Gérard APESTEGUY Maire de Laglorieuse
M. Christian ERNANDORENA Maire de Parentis en Born	M. Michel HERRERO Maire d'Estigarde
M. André LAFITTE Maire d'Orist	M. Stéphane BARLAUD Maire de Gabarret
M. Jean-Yves MONTUS Maire de Soustons	M. Jean-Claude DAULOUEDE Maire de Tosse
Mme Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	M. Bernard ROUMAT Maire de Villeneuve de Marsan
Mme Anne-Marie DETOUILLO Maire de Gourbera	M. Jean-Jacques DARMAILLACQ Maire d'Amou
Mme Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	M. Philippe MORA Maire de Donzacq
M. Gilles COUTURE Maire de Geaune	M. Philippe LATRY Maire de Saint Justin
Mme Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	M. Michel LESCLAUZE Maire de Mimbaste
M. Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	M. Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos

M. Serge TINTANE Maire de Parleboscq	M. Alain DUPRAT Maire de Bourriot Bergonce
M. Jean-Marc LESPADÉ Maire de Tarnos	M. Serge EXPERT Maire de Créon d'Armagnac
M. Gérard MOREAU Maire de Sabres	M. Christian DUCOS Maire de Souprosse
M. Albert TONNEAU Maire de Linxe	M. Alain GAUBE Maire de Labastide d'Armagnac

II - représentants des établissements publics affiliés au Centre de gestion

- Nombre d'électeurs inscrits :	156
- Nombre de votants :	127
- Nombre de suffrages exprimés :	125
- Nombre de voix utilisées par les électeurs :	3 875
- Nombre de voix exprimées :	3 805

La liste de candidats présentée par l'Association des Maires des Landes a obtenu 3 805 voix.

Sont donc membres du Conseil d'administration au titre des représentants des établissements publics affiliés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Serge LANSAMAN Président de la communauté de communes Hagetmau Communes Unies	M. Gérard NAPIAS Président de la Communauté de communes Côte Landes Nature
M. Jean-Louis PEDEUBOY Président de la Communauté de communes de la Haute Lande	M. Eric GUILLOTEAU Président de la Communauté de communes du Seignanx
M. Guy BERGES Président de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Jean-Yves ARRESTAT Président de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais

III – représentants des collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun

Ont été désignés pour siéger au Conseil d'administration :

Pour le Conseil général des Landes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hervé BOUYRIE	M. Jean-Marie BOUDEY
Mme Odile LAFITTE	M. Didier SIMON

Pour la commune de Mont de Marsan :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Paul GANTIER	M. Charles DAYOT

Pour la commune de Dax :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel BREAN	Mme Béatrice BADETS

Pour les établissements publics :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont de Marsan	M. Nicolas TACHON CCAS de Mont de Marsan
Mme Béatrice BADETS CCAS de Dax	M. Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax

Election du Président du Centre de gestion

Le doyen d'âge, Monsieur Albert TONNEAU, est appelé à la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Président du Centre de gestion.

Un rappel est fait des conditions de déroulement de cette élection :

- Le Président est élu parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de gestion.
- Le vote est effectué à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours.

Monsieur Albert TONNEAU fait appel de candidature au poste de Président du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES présente sa candidature.

Monsieur Albert TONNEAU fait procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- M. Jean-Claude DEYRES : 22 voix
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Abstentions : 0

Monsieur Jean-Claude DEYRES est élu Président du Centre de gestion.

Election des Vice-présidents

La réglementation prévoit que le Conseil d'administration compte entre deux et quatre Vice-présidents. Ce nombre est fixé par le Conseil d'administration.

Doit également être fixé l'ordre des Vice-présidents appelés à assurer la suppléance du Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les Vice-présidents sont élus parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de gestion. Le vote est effectué à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours.

Monsieur Jean-Claude DEYRES propose que le nombre de Vice-présidents soit fixé à 4.

Les membres du Conseil d'administration approuvent cette proposition, à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude DEYRES propose ensuite au Conseil d'administration de procéder à l'élection des Vice-présidents, en indiquant, conformément à la réglementation, l'ordre dans lequel chacun d'entre eux sera appelé à assurer la suppléance du Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur Jean-Claude DEYRES propose, pour le poste de 1^{er} Vice-président, la candidature de Madame Danielle BEROT.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à bulletins secrets

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- Mme Danielle BEROT: 22 voix
- Bulletins blancs : 0

Madame Danielle BEROT est élue 1^{ère} Vice-présidente du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES propose, pour le poste de 2^{ème} Vice-président, la candidature de Monsieur Alain DUDON.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- M. Alain DUDON : 22 voix
- Bulletins blancs : 0

Monsieur Alain DUDON est élu 2^{ème} Vice-président du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES propose, pour le poste de 3^{ème} Vice-président, la candidature de Monsieur Jean-François BROQUERES.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- M. Jean-François BROQUERES : 22 voix
- Bulletins blancs : 0

Monsieur Jean-François BROQUERES est élu 3^{ème} Vice-président du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES propose, pour le poste de 4^{ème} Vice-président, la candidature de Monsieur Serge LANSAMAN.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à bulletins secrets

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- M. Serge LANSAMAN : 22 voix
- Bulletins blancs : 0

Monsieur Serge LANSAMAN est élu 4^{ème} Vice-président du Centre de gestion.

Composition du bureau

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration doit fixer la composition du bureau.

Il précise que, selon la réglementation, les attributions du bureau sont limitées à la fixation de l'ordre du jour des séances du conseil et que le Président ne peut donner délégation qu'à des membres du bureau.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de fixer la composition du bureau ainsi :

- le Président,
- les 4 Vice-présidents,
- un autre membre.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, de fixer la composition du bureau telle que proposée.

Monsieur le Président propose alors de procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un autre membre du bureau et propose la candidature de Madame Jeanne COUTIERE.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- Mme Jeanne COUTIERE : 22 voix
- Bulletins blancs : 0

Madame Jeanne COUTIERE est élue membre du bureau.

Délégations du Conseil d'administration au Président

Le Président peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation au Président dans les matières suivantes :

- * emprunts,
- * acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- * prises et cessions de bail supérieures à trois ans,
- * marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000€ ht ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
- * acceptation ou refus des dons et legs,
- * conventionnement avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion pour l'organisation de concours.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de donner délégation au Président dans les matières suivantes :

- * emprunts,
- * acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- * prises et cessions de bail supérieures à trois ans,
- * marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000€ ht ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
- * acceptation ou refus des dons et legs,
- * conventionnement avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion pour l'organisation de concours.

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction dans les conditions et limites fixées par l'arrêté interministériel du 28 septembre 2001.

Le taux maximal des indemnités est calculé en fonction de l'effectif des personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux du département résultant de l'enquête annuelle publiée par l'INSEE.

Selon les éléments de l'INSEE, l'effectif total des personnels territoriaux employés dans les collectivités et établissements publics du département, constaté au 31 décembre 2012, atteint 15 000 agents.

Pour cette strate, le taux maximum des indemnités est égal à :

- pour le Président : 60% de l'indice brut 1015,
- pour les Vice-présidents : 30% de l'indemnité maximale du Président.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer au Président et aux Vice-présidents les indemnités maximales prévues par ce texte, étant entendu que comme le prévoit la réglementation, les Vice-présidents recevront une délégation de fonctions du Président.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer au Président et aux Vice-présidents les indemnités de fonction dans les conditions et limites fixées par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, à savoir :

- pour le Président : 60% de l'indice brut 1015,
- pour les Vice-présidents : 30% de l'indemnité maximale du Président

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Frais de déplacement des membres du Conseil d'administration

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions du Conseil d'administration, du bureau ou de tout organisme dont ils font partie sont remboursés dans les conditions prévues dans le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil d'administration dans les conditions précitées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil d'administration dans les conditions arrêtées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Désignation des représentants dans les commissions administratives paritaires

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont appelées à donner un avis sur les situations individuelles des fonctionnaires territoriaux, notamment les avancements de grade, la notation, la mise à disposition, le détachement, la disponibilité, la discipline.

Les communes et établissements publics affiliés, comptant moins de 350 agents, relèvent des CAP placées auprès du Centre de gestion.

Les CAP, constituées à raison d'une commission pour chaque catégorie de fonctionnaires, comprennent, en nombre égal, des représentants des collectivités et établissements publics et des représentants des personnels.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics sont désignés par les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Ils sont désignés parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Les représentants des personnels seront renouvelés lors des élections qui auront lieu le 4 décembre 2014.

Dans le cadre de cette élection, le nombre de représentants de chacun des collèges est fixé sur la base des effectifs de fonctionnaires tel que décomptés à la date du 1^{er} janvier 2014.

Selon les effectifs relevés à cette date, la composition des CAP sera la suivante :

- Catégorie A : 6 représentants pour chaque collège
- Catégorie B : 7 représentants pour chaque collège
- Catégorie C : 8 représentants pour chaque collège

Or, cette composition ne pourra être appliquée qu'à l'issue de l'élection des représentants des personnels fixée au 4 décembre 2014 ; dans l'attente, il convient que le Conseil d'administration effectue les désignations sur la base de l'ancienne composition des CAP afin de permettre la continuité du fonctionnement des instances paritaires.

Ancienne composition :

- Catégorie A : 5 titulaires et 5 suppléants
- Catégorie B : 6 titulaires et 6 suppléants
- Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants

Par contre, pour permettre l'installation des CAP après les élections du 4 décembre 2014, il convient d'effectuer dès à présent les désignations complémentaires nécessaires.

Désignations complémentaires à effectuer :

- 1 représentant titulaire et un suppléant pour la catégorie A
- 1 représentant titulaire et un suppléant pour la catégorie B

Ces représentants ne pourront siéger qu'après les élections du 4 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à ces désignations.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de procéder, à bulletins secrets, aux désignations suivantes au sein des différentes commissions administratives paritaires.

CAP de catégorie A

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Désignations pour l'immédiat : <u>5 titulaires et 5 suppléants</u>	M. Jean-Claude DEYRES Mme Danielle BEROT M. Alain DUDON Mme Maryvonne FLORENCE M. Christian ERNANDORENA	M. Jean-François BROQUERES Mme Véronique GLEYZE M. Albert TONNEAU M. Gérard MOREAU M. André LAFITTE
Désignation anticipée	M. Gilles COUTURE	Mme Marie-Pierre SENLECQUE

CAP de catégorie B

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Désignations pour l'immédiat : <u>6 titulaires et 6</u>	M. Jean-Claude DEYRES Mme Danielle BEROT M. Alain DUDON	M. Jean-François BROQUERES Mme Véronique GLEYZE M. Albert TONNEAU

<u>suppléants</u>	Mme Maryvonne FLORENCE M. Christian ERNANDORENA M. Gilles COUTURE	M. Gérard MOREAU M. André LAFITTE Mme Marie-Pierre SENLECQUE
Désignation anticipée	Mme Anne-Marie DETOUILLO	Mme Rose-Marie ABRAHAM

CAP de catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude DEYRES M. Gérard MOREAU M. Alain DUDON M. Christian ERNANDORENA M. Gilles COUTURE Mme Rose-Marie ABRAHAM Mme Jeanne COUTIERE M. Jean-Marc LARRE	M. Jean-François BROQUERES Mme Danielle BEROT M. Albert TONNEAU M. André LAFITTE Mme Marie-Pierre SENLECQUE Mme Véronique GLEYZE Mme Maryvonne FLORENCE M. Jean-Marie ESQUIE

Précise que les membres du Conseil d'administration désignés par anticipation au sein des CAP des catégories A et B siégeront après les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Composition du comité technique

Chaque Centre de gestion doit disposer d'un comité technique (CT) pour les collectivités et établissements publics comptant moins de 50 agents.

Les comités techniques sont consultés, notamment, sur toutes les questions relatives aux conditions générales d'organisation de ces collectivités ainsi que sur celles liées à la santé et sécurité au travail.

La composition du CT est fixée par le Conseil d'administration, après consultation des organisations syndicales, cette délibération étant un préalable nécessaire à l'organisation des élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014.

Les organisations syndicales seront consultées prochainement et le Conseil d'administration sera appelé à fixer la composition du CT en septembre prochain.

Dans l'attente des élections professionnelles du 4 décembre prochain, la désignation des représentants des collectivités doit être effectuée sur la base de la composition actuelle :

- 10 représentants titulaires,
- 10 suppléants

Conformément à la réglementation, les représentants des collectivités et établissements publics seront désignés par arrêté du Président du Centre de gestion parmi les représentants du Conseil d'administration issus de collectivités relevant du CT placé auprès du Centre de gestion (collectivités comptant moins de 50 agents ou de collectivités non intégrées dans un CT commun).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les désignations que Monsieur Jean-Claude DEYRES se propose d'effectuer au sein du comité technique placé auprès du Centre de gestion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jeanne COUTIERE M. André LAFITTE M. Gérard MOREAU Mme Danielle BEROT Mme Rose-Marie ABRAHAM M. Gilles COUTURE M. Albert TONNEAU M. Marie-Pierre SENLECQUE Mme Anne-Marie DETOUILLO	M. Jean-Marie ESQUIE M. Philippe LATRY M. Jean-Marc LARRE M. Serge POMAREZ M. Gilles DUCOUT Mme Maryvonne FLORENCE M. Serge TINTANE M. Alain DUPRAT M. Bernard ROUMAT

M. Christian HARAMBAT	M. Marc DUCOM
-----------------------	---------------

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Désignation des représentants à la commission de réforme

Les commissions de réforme statuent sur toutes les questions liées à l'invalidité des fonctionnaires relevant de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ainsi que sur l'imputabilité au service des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il existe une commission de réforme dans chaque département et leur composition est déterminée par arrêté préfectoral. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, pour représenter les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion :

- 2 représentants titulaires
- 4 représentants suppléants

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à ces désignations.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de procéder, à bulletins secrets, aux désignations suivantes pour représenter les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion au sein de la commission de réforme :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard MOREAU	Mme Rose-Marie ABRAHAM M. Gilles COUTURE
Mme Marie-Pierre SENLECQUE	Mme Maryvonne FLORENCE M. Jean-Marie ESQUIE

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Commission d'appel d'offres

Selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres comprend dans les établissements publics locaux :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant qui assure la présidence de la commission,
- 2 à 4 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil d'administration de reconduire la composition antérieure de la commission d'appel d'offres : 3 membres titulaires et 3 suppléants, en plus du Président et de son représentant, et de procéder à la désignation de ces membres.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer la composition de la commission d'appel d'offres à 3 membres titulaires 3 suppléants en plus du Président ou de son représentant.

Procède, à bulletins secrets, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain DUDON Mme Danielle BEROT M. Serge LANSAMAN	Mme Anne-Marie DETOUILLO M. Gilles COUTURE Mme Jeanne COUTIERE

Prend acte de la désignation, par Monsieur Jean-Claude DEYRES, de Monsieur Jean-François BROQUERES pour le représenter en qualité de Président de la commission.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Désignation des délégués à l'ALPI

Le Centre de gestion est adhérent de l'Agence landaise pour l'informatique, où il est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à l'agence landaise pour l'informatique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner, à bulletins secrets, Monsieur Jean-Claude DEYRES, en qualité de délégué titulaire, et Madame Odile LAFITTE, en qualité de délégué suppléant, pour siéger à l'ALPI.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Désignation d'un délégué au CNAS

Le Centre de gestion est adhérent du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Il convient donc de désigner au sein du Conseil d'administration un représentant du Centre de gestion qui assurera le rôle de délégué local du CNAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner, à bulletins secrets, Madame Maryvonne FLORENCE en qualité de déléguée au CNAS.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Application du code des marchés publics – guide des procédures internes

Le code des marchés publics prévoit, pour les marchés inférieurs au seuil de l'appel d'offres (207 000€ pour les fournitures et services, 5 186 000€ pour les travaux), que les acheteurs publics doivent mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence adaptées en fonction de l'objet des marchés.

Un guide des procédures internes a donc été établi pour la mise en œuvre, au Centre de gestion, des procédures de marchés publics inférieurs aux seuils de l'appel d'offres.

Ce guide prévoit une mise en concurrence pour les opérations et achats à partir de 1000€ :

- sous la forme d'une simple demande de devis jusqu'à 15 000€,
- dans le cadre d'une procédure plus formalisée au-delà de ce seuil (publication d'un appel à concurrence, établissement d'un dossier de consultation, ...).

Pour l'analyse des offres des entreprises et le choix des attributaires des marchés, le guide prévoit l'intervention d'une commission composée de représentants du Conseil d'administration, assistés par le directeur du Centre de gestion ainsi que par les fonctionnaires en charge de ces dossiers.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'une part, d'approuver le guide des procédures internes des marchés publics qui détermine les formalités qui seront appliquées au Centre de gestion pour la dévolution des marchés à procédure adaptée,
- D'autre part, de se prononcer sur la composition de la commission de sélection des offres qui pourrait comprendre les 4 Vice-présidents du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver le guide des procédures internes qui devront être appliquées au sein du Centre de gestion pour la dévolution des marchés publics de travaux, de fournitures et de service.

Décide que pour les marchés d'un montant prévisionnel inférieur au seuil de l'appel d'offres et supérieur à 15 000€, l'analyse des offres et l'attribution des marchés seront soumises à l'avis d'une commission composée des 4 Vice-présidents du Centre de gestion.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Renouvellement de 2 postes de médecin de prévention non titulaire à temps complet contrat de 3 ans - (article 3-3 2^e)

Confronté au problème du recrutement de médecins de prévention, et soucieux d'assurer la continuité du service, le Conseil d'administration a créé, par délibération du 05/04/2011 modifiée le 19/07/2011, deux postes de médecins.

Le service de médecine et de prévention étant toujours confronté aux mêmes problématiques, Monsieur Jean-Claude DEYRES propose de renouveler, conformément à l'article 3-3 2^e de la loi du 26 janvier 1984 modifiée les deux postes de médecin de prévention, dans les conditions suivantes :

- 1 poste de médecin de prévention, agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017.
- 1 poste de médecin de prévention, agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 434.14 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le renouvellement de ces deux contrats dans les conditions suivantes :

- 1 poste de médecin de prévention, agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017.
- 1 poste de médecin de prévention, agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 434.14 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Renouvellement poste de technicien principal 2^{ème} classe non titulaire temps complet contrat 1 an (article 3,1^o)

Dans le cadre du fonctionnement du service « plans communaux de sauvegarde », je vous propose de renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2014, un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe non titulaire à temps complet sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2^{ème} classe - 5^{ème} échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2014 – 31/07/2014)
- Régime indemnitaire : PSR = 83.12 € + ISS = 248,71€

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le renouvellement de ce contrat dans les conditions suivantes :

- Technicien territorial principal 2^{ème} classe - 5^{ème} échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2014 – 31/07/2014)
- Régime indemnitaire : PSR = 83.12 € + ISS = 248,71€

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Fait à Mont-de-Marsan, le **01 OCT. 2014**

Vu, le Président,

